

Nanterre, le 19 novembre 2021

**Division DBAS
Bureau 17-52**

Affaire suivie par :

Christine Decouard
Téléphone
01 71 14 27 10
Courriel

ce.dsden92.dbas1@ac-versailles.fr

et par :

Sébastien Cousin
Chargé de mission
Action Culturelle
Téléphone
01 71 14 28 28
Courriel

sebastien.cousin@ac-versailles.fr

**Centre administratif
départemental
167/177 avenue Joliot-Curie
92013 Nanterre cedex**

La Directrice académique
des services de l'éducation nationale,
directrice des services départementaux de
l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale
Mesdames et messieurs
les conseillers pédagogiques
Mesdames et messieurs les directeurs
d'école

Objet : Subventions accordées aux PACTE (Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif) 1^e degré 2021– 2022 et exécution de la dépense

Référence : Procédure encadrant les dépenses des crédits pédagogiques envoyée le 10 mars 2021

Après examen par la commission départementale des projets d'EAC déposés via l'application ADAGE, une subvention a pu être accordée aux projets qui ont reçu un avis favorable.

Vous pouvez dorénavant consulter les dossiers des PACTE validés, le montant éventuel de la subvention accordée, ainsi que les avis et observations émis par le groupe de travail sur l'application ADAGE accessible via le portail ARENA.

Cependant l'attribution de la totalité de ce financement reste subordonnée au versement des crédits alloués à la DSDEN pour chaque année civile.

J'attire votre attention sur les modalités d'exécution de cette dépense, que vous voudrez bien lire avec attention et porter à la connaissance des partenaires artistiques et culturels concernés.

Modalités d'exécution de la dépense :

Toute prestation doit faire préalablement l'objet d'un devis détaillé, dont le montant maximal TTC est celui de la subvention accordée par la DSDEN. Ce devis doit parvenir à la DBAS **au moins un mois avant la première date d'intervention.**

Pour les projets de longue échéance, il est souhaitable de faire établir **un seul devis** qui pourra faire l'objet d'une facturation fragmentée, émise tous les 2 mois.

⚠ Je vous rappelle que les budgets sont attribués par année civile ; par conséquent le début des interventions est fixé au **18/01/2022**, période à laquelle les crédits sont délégués à la DSDEN.

Ce budget ne peut être utilisé qu'en conformité avec le PACTE sélectionné et le prestataire alors indiqué. Il ne peut pas faire l'objet d'un transfert vers un autre projet de la même circonscription ou d'une autre. **Ainsi cette somme inutilisée sera reversée vers d'autres budgets départementaux.** **Aucun changement de prestataire** ne peut être effectué sans l'aval du chargé de mission EAC.

Les devis doivent être retournés dans les délais impartis ; dans le cas contraire le projet sera considéré comme annulé et les crédits mobilisés sur d'autres actions.

Le devis doit **obligatoirement comporter les éléments mentionnés dans l'annexe 1 jointe** et doit être transmis à la DBAS par le conseiller pédagogique de circonscription.

Le conseiller pédagogique de circonscription en charge du dossier EAC est l'interlocuteur unique des services de la DSDEN (s'agissant des PACTE validés dans sa circonscription : devis et service fait à l'attention de la DBAS notamment). Cas particulier est fait pour les PACTE de dispositifs spécifiques portés par des conseiller pédagogiques départementaux (Prisme végétal, THEA...): dans ce cas, ces derniers sont les interlocuteurs uniques.

Les devis doivent impérativement être libellés à l'adresse suivante :

- Académie de Versailles
- DSDEN92
- FAC0000078

Les devis non conformes seront retournés au conseiller pédagogique pour être rectifiés par le prestataire.

Le conseiller pédagogique transmet les devis pour traitement aux adresses ci-dessous :

- À la DBAS, à l'attention de Christine Decouard à l'adresse suivante :
ce.dsden92.dbas1@ac-versailles.fr
- en copie à
sebastien.cousin@ac-versailles.fr

Ces derniers doivent être envoyés (au format PDF) **accompagnés d'un RIB à en-tête de la banque**, entre **le 13/12/2021 et le 11/03/2022**, et au **minimum un mois avant** la première date d'intervention.

Chaque devis fera ensuite l'objet d'une **demande d'achat** par le service de la **DBAS1**. L'intervenant recevra un bon de commande par courriel de la part du service financier du Rectorat.

Dans un second temps et dès la fin de la prestation de l'intervenant, le conseiller pédagogique devra **impérativement** renvoyer le formulaire de service fait (annexe 4) à la DBAS afin de signaler que celle-ci a bien été réalisée ; cette **certification est indispensable pour la mise en paiement** de la prestation des artistes et des intervenants

L'intervenant déposera sa facture exclusivement sur le site <https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>

Pour certains dispositifs départementaux dont la facturation est globale, il convient de prendre attache avec le contact du dispositif notamment pour :

- *Petits dégourdis, Effr'actions et Entrevues* (voir avec Carole Godbille)
- *Prisme Végétal et Théâ* (voir avec Florence Demaille)

Je vous rappelle que le respect de cette procédure et des délais impartis garantit le bon déroulement de la prestation et de la rémunération du prestataire.

Je vous remercie de votre engagement dans ces projets partenariaux au bénéfice des élèves.

La DA-SEN, DSDEN des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

Signé